



ARRETES DU MAIRE N°12/2024 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Vu la demande présentée par mail en date du 30 avril 2024 par l'association l'Aucèu Libre, représenté par M. Paul MARTIN, son président, domicilié 800 chemin de la gare à Salinelles (30250) ; sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ; sis salle de l'Orangerie, dans le parc du château, à la Chapelle Saint Julien et au Lavoir, du vendredi 24 au dimanche 26 mai 2024, afin d'organiser Les Rencontres Occitanes, sous l'appellation « Les Rencontres de Salinelles ».

ARRETE

Article 1^{er} : L'association l'Aucèu Libre est autorisée à occuper : la salle de l'Orangerie, le parc du château, la Chapelle Saint Julien et le Lavoir, en vue des Rencontres Occitanes, sous l'appellation Les Rencontres de Salinelles.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 24 au 26 mai 2024 inclus.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie, le demandeur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite : à l'association l'Aucèu Libre, M. le Préfet du Gard et la caserne de Pompiers de Sommières

Salinelles, le 13 mai 2024

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 14/05/2024
ID : 030-213003064-20240513-AR122024-Ai

COMMUNE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010